

MAIRIE DE VILLEMOMBLE

Rapport sur le débat d'orientation budgétaire

du Budget Primitif de la Ville - exercice 2019

Monsieur Le Maire,

Chers collègues,

Mesdames, Messieurs,

Références : Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 en son article 107.
Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018.
Article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires.

Le rapport sur le débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2019 que j'ai l'honneur de soumettre à l'honorable assemblée conformément aux textes législatifs et réglementaires cités en référence, se présente de la manière suivante : le projet de loi de finances pour 2019, l'analyse financière 2017 de la commune par la Trésorerie du Raincy, le rappel des dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 portant sur la création de l'établissement public territorial « Grand Paris Grand Est », la Métropole du Grand Paris, la rétrospective budgétaire 2018, le projet 2019 et ses grandes orientations, les engagements pluriannuels, la présentation de la dette, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, le besoin de financement et enfin les informations liées au personnel communal.

I – PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2019

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) a traduit ses priorités dans une trajectoire qui prévoit, pour les années 2018 à 2022, une réduction de la part de la dette publique dans le produit intérieur brut (PIB) de 5 points, de la dépense publique de 3 points, du déficit public de 2 points et du taux de prélèvements obligatoires de 1 point à l'horizon 2022.

Ainsi, en 2019, le déficit public s'élèverait à 1,9 % du PIB en dehors de l'effet, ponctuel, de la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi en allègements généraux, venant dégrader temporairement le déficit de 0,9 point de PIB.

La deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation, pour un montant de 3,8 milliards (après 3,2 milliards en 2018), sous forme de dégrèvement se poursuit. La troisième tranche interviendra dans le prochain PLF (pour 2020). L'idée est toujours bien de supprimer l'intégralité de la taxe d'habitation.

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales seront stables et même en très légère hausse par rapport à la précédente loi de finances (+100 millions d'euros) et s'élèveront à 48,2 milliards.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes et des départements restera stable en 2019, à hauteur de 26,9 milliards.

II – ANALYSE FINANCIERE DE LA COMMUNE PAR LE TRESORIER – GESTION 2017

La situation financière de la commune de Villemomble arrêtée au 31 décembre 2017 demeure favorable, selon le Trésorier, tant au niveau de l'autofinancement que de l'endettement ou de l'équilibre financier.

La maîtrise des dépenses courantes, en baisse de - 3,4%, a plus que compensé la baisse corrigée des recettes courantes (- 2,1%).

Dans un contexte difficile de baisse des dotations de l'Etat, la commune est parvenue à dégager des ressources propres.

En 2017, le financement disponible a été fortement augmenté par les ventes immobilières (4 820 K€) notamment de l'ancien centre médico-social, ce qui a permis à la commune de disposer de marges de manœuvre importantes pour financer ses projets.

Corrigée des chevauchements d'exercice (TEOM 2016 reversée en 2017), la capacité d'autofinancement continue à progresser de près de 5 %.

Ses réserves sont conséquentes et en progression : le fonds de roulement s'élève à 15,5 M. € et la trésorerie dépasse les 20 M. €.

La ville dispose de marges de manœuvre variées notamment la possibilité du recours à l'emprunt.

L'encours de sa dette financière au 31 décembre 2017 s'élève à 301 K€.

Elle est exclusivement constituée d'emprunts CAF à taux zéro (269 K€) et de cautionnements reçus. (32 K€). Cette dette a diminué de - 14,7% par rapport à 2016.

En conséquence, la ville ne supporte aucune charge financière et les ratios d'endettement sont donc quasiment nuls.

En matière de fiscalité directe locale, la commune peut actionner plusieurs leviers tels qu'agir sur les taux d'impositions inférieurs aux moyennes départementales ou revoir sa politique en matière d'abattements fiscaux.

III – L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS – GRAND EST

La loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et le décret du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris ont créé la Métropole du Grand Paris et de nouvelles structures intercommunales dénommées Etablissement Public Territorial (EPT).

La commune de Villemomble appartient depuis le 1^{er} janvier 2016 à l'EPT Grand Paris Grand Est.

Selon les textes, les compétences communales suivantes ont été transférées de plein droit à l'EPT le 1^{er} janvier 2016.

- La gestion des déchets ménagers et assimilés.
- L'eau et l'assainissement.
- Le plan local d'urbanisme.
- La politique de la Ville.
- Le plan climat-Air-énergie.

Dans sa séance du 17 octobre 2017, le conseil de territoire, par délibération, a défini son intérêt territorial et a précisé les transferts de compétences à titre supplémentaire en lieu et place de ses communes membres, dans les domaines suivants :

- L'action sociale : Accompagnement des maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre et le suivi des clauses d'insertion.
- La création, l'aménagement et la gestion de maisons de justice et du droit.
- La création d'équipements pour favoriser l'apprentissage de la natation.
- Le transport : études de mobilité et de transports portant sur plusieurs communes, élaboration d'un plan local de déplacements, promotion et suivi des grands projets de transport.

Ces compétences supplémentaires sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

A compter de cette même date, de nouvelles compétences ont été transférées au territoire, à savoir :

- L'Aménagement.

A ce jour, nous n'avons pas d'opérations d'aménagement à transférer au territoire.

- Le Développement économique.

Pour la compétence développement économique, sont concernées les zones d'activités économiques en cours.

Sur Villemomble, nous n'avons pas de zones d'activités économiques à transférer.

En revanche, l'activité de l'hôtel d'entreprises devient une compétence territoriale. A ce titre, une convention de mise à disposition du bâtiment à l'EPT a été mise en place le 1^{er} janvier 2018, compte tenu que ce dernier abrite majoritairement des activités municipales et associatives. (Villemomble insertion, ADEV, mission locale, service des restaurants scolaires, lingerie...).

- Le Renouveau urbain. Le projet de NPNRU en cours d'élaboration avec la Ville de Bondy pour le quartier de la Sablière et des Marnaudes fera l'objet d'un transfert à l'EPT dès sa finalisation en 2019.

Pour la compétence aménagement, la CLECT a décidé pour 2019 de valoriser la compétence aménagement.

En effet, seules 8 communes avaient recensées des charges pour la compétence aménagement.

Aussi, afin que le Territoire puisse étendre son intervention sur le périmètre des autres communes sans dégrader le service rendu sur celui des communes qui transfèrent leurs moyens, une valorisation complémentaire a été mise en place.

Cette valorisation complémentaire a été évaluée pour Villemomble à un montant de 16 465 €. Elle sera incluse dans le FCCT 2019.

Restera à transférer le 1^{er} janvier 2019 la compétence habitat. Pour la Ville de Villemomble, elle concerne essentiellement la mise en place et le suivi des « permis de louer ».

Les montants du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) sont évalués aux sommes suivantes :

- **FCCT 2018** : **171 973 €**
- **FCCT prévisionnel 2019** : **193 103 € (hors FCCT « Compétences Habitat »)**

IV – LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la ville de Villemomble appartient également à la MGP qui, par délibérations du 8 décembre 2017 a précisé le périmètre des compétences métropolitaines dans les domaines suivants :

- Aménagement de l'espace métropolitain,
- Développement et aménagement économique, social et culturel,
- Protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie,
- GEMAPI.

Pour l'ensemble de ces compétences, la MGP a souhaité valoriser une dépense correspondant à l'élaboration du plan de prévention du bruit et de l'environnement (PPBE) pour un montant de 3023 € qui sera déduit des attributions de compensation (AC) versées à la Ville.

Pour 2018, les AC s'élèveront donc à 4 099 159 €.

Par l'intermédiaire du FIM (Fonds d'intérêt Métropolitain), la MGP apporte son soutien financier aux collectivités dans les domaines d'intervention de la métropole.

En 2018, nous avons déposé plusieurs dossiers pour lesquels nous avons obtenu des subventions, à savoir :

- Remplacement de la pompe à chaleur de la Mairie : 27 270,00 €
- Rénovation des menuiseries extérieures du centre administratif : 200 000,00 €

La Ville participe, en outre, au projet « Inventons la Métropole ». Cet appel à projet permet de mettre en valeur un site communal et de bénéficier d'une publicité nationale. Le site de l'ancien conservatoire a été retenu par la Métropole pour la réalisation d'une résidence pour personnes âgées. Deux lauréats ont été retenus et doivent rendre un dossier complet pour le 1^{er} trimestre 2019.

Dans le cadre de son action en faveur de la revitalisation des centres villes, la MGP a lancé un appel à candidatures « centres-villes vivants » auquel a répondu la commune. Il s'agit notamment, au travers de diverses mesures, de redynamiser les commerces sédentaires et non sédentaires du périmètre des avenues du Raincy et Outrebon. Il est ainsi prévu la construction d'une halle couverte pour les commerçants du marché en vue d'améliorer le confort des commerçants et des usagers.

V – RETROSPECTIVE 2018

Le budget communal pour l'année 2018 s'est présenté ainsi :

Budget primitif

Section de fonctionnement	38 581 572,00 €
Section d'investissement	13 881 273,00 €
Total Budget primitif	52 462 845,00 €

Budget supplémentaire

Section de fonctionnement	1 507 350,93 €
Section d'investissement	11 436 467,56 €
Total BS	12 943 818,49 €

Total budget 2018

Section de fonctionnement	40 088 922,93
Section d'investissement	25 317 740,56
Total	65 406 663,49

Les principales dépenses de fonctionnement 2018 :

- Charges à caractères générale	8 542 963,00 €
- Charges de personnel	20 172 796,00 €
- FNGIR	4 121 097,00 €
- FPIC	39 784,00 €
- Subventions aux associations	1 320 585,00 €
- Service d'incendie	549 986,00 €
- C.C.A.S.	697 578,00 €
- Contribution au fonds de compensation des charges territoriales	171 973,00 €

Les dotations et les prélèvements de 2012 à 2018 :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
FSRIF	0,00	0,00	406 832,00	441 159,00	527 555,00	756 542,00	968 409,00
DSU	391 046,00	391 046,00	391 046,00	391 046,00	391 046,00	432 009,00	457 885,00
DGF	9 640 093,00	9 593 677,00	9 324 962,00	8 635 107,00	6 838 349,00	6 498 592,00	6 519 883,00
Parts DCPS de la DGF reversé via l'AC (attribution de compensation)					1 099 204,00	1 099 204,00	1 099 204,00
TOTAL Dotations	10 031 139,00	9 984 723,00	10 122 840,00	9 467 312,00	8 856 154,00	8 786 347,00	9 045 381,00
FNGIR	4 080 468,00	4 123 416,00	4 121 097,00	4 121 097,00	4 121 097,00	4 121 097,00	4 121 097,00
FPIC	131 870,00	371 816,00	607 060,00	879 983,00	34 921,00	95 565,00	39 784,00
TOTAL Prélèvements	4 212 338,00	4 495 232,00	4 728 157,00	5 001 080,00	4 156 018,00	4 216 662,00	4 160 881,00
TOTAL =DOTATION - PRELEVEMENT	5 818 801,00	5 489 491,00	5 394 683,00	4 466 232,00	4 700 136,00	4 569 685,00	4 884 500,00
Evolution	-3,74%	-5,66%	-1,73%	-17,21%	5,24%	-2,78%	+ 6,88 %

La fiscalité

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018*
TH	11 073 576,00 €	11 509 203,00 €	11 581 626,00 €	11 782 155,00 €	11 952 288,00 €	11 869 493,00 €	12 101 861,00 €
TFB	6 543 531,00 €	6 722 093,00 €	6 780 677,00 €	6 852 707,00 €	6 785 478,00 €	6 831 832,00 €	6 970 892,00 €
TFNB	48 908,00 €	42 791,00 €	45 135,00 €	104 107,00 €	50 088,00 €	81 291,00 €	47 009,00 €
CFE	1 788 839,00 €	1 856 564,00 €	1 783 359,00 €	1 878 440,00 €	EPT	EPT	EPT
compensations	889 312,00 €	772 510,00 €	778 886,00 €	821 199,00 €	707 866,00 €	910 089,00 €	920 872,00 €
taxes additionnelles fnb	15 792,00 €	13 672,00 €	14 485,00 €	15 945,00 €	EPT	EPT	EPT
taxes stations radioélectriques (IFER)	24 853,00 €	28 113,00 €	32 978,00 €	40 166,00 €	EPT	EPT	EPT
produit CVAE	669 480,00 €	657 680,00 €	724 571,00 €	722 158,00 €	EPT	EPT	EPT
tascom	215 484,00 €	229 749,00 €	341 495,00 €	333 314,00 €	EPT	EPT	EPT
Total fiscalité locale	21 269 775,00 €	21 832 375,00 €	22 083 212,00 €	22 550 191,00 €	19 495 720,00 €	19 692 705,00 €	20 040 634,00 €

* Bases prévisionnelles

Détail des compensations

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
TH	636 195,00 €	558 216,00 €	606 465,00 €	710 939,00 €	594 771,00 €	837 745,00 €	862 803,00 €
TFB	46 835,00 €	43 214,00 €	37 173,00 €	23 418,00 €	62 642,00 €	56 642,00 €	58 069,00 €
TFNB	836,00 €						
CFE/dotation unique spécifique TP	192 450,00 €	161 034,00 €	126 751,00 €	83 741,00 €	50 453,00 €	15 702,00 €	0,00 €
Réduc bases créations établissement	12 996,00 €	10 046,00 €	8 497,00 €	3 101,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total compensations	889 312,00	772 510,00	778 886,00 €	821 199,00 €	707 866,00 €	910 089,00 €	920 872,00 €

Les principales opérations d'investissement 2018 :

- Travaux de consolidation des sols préalable à la construction du groupe scolaire	873 900,00 €
- Construction d'une école rue de la Carrière (APCP - Inscription budget 2018)	6 587 000,00 €
- Travaux dans les écoles	
➤ Maternelles	164 800,00 €
➤ Élémentaires	139 900,00 €
- Travaux d'aménagement de deux crèches 60 et 66 places (APCP)	
➤ Inscription budget 2018	700 000,00 €
- Travaux de voirie (rues et trottoirs)	1 214 900,00 €
- Travaux d'aménagement de la salle du conseil municipal et des mariages	882 350,00 €
- Travaux de rénovation des menuiseries extérieures de la mairie	481 000,00 €
- Travaux de mise aux normes PMR (conformément à l'agenda d'accessibilité programmée) pour 5 bâtiments communaux (maternelle Prévert, Gymnase Coppée, Club des anciens combattants, Cimetière bureau du Conservateur et centre de loisirs 1 2 3 Soleil)	90 700,00 €

Des travaux d'aménagement et de rénovation ont été entrepris sur certains bâtiments communaux (Gymnase Hébert, Gymnase Delouvrier, Stade Pompidou, Bâtiment Ripert, piscine, Tennis Club, Crèche Saint-Charles, CMS) pour 97 300 €.

Des acquisitions foncières ont été également réalisées :

- 23 rue de la Garenne	66 000,00 €
- 2 rue Huraut	234 100,00 €
- Parking extérieur crèche Pom'Cannelle	78 428,00 €
- VEFA coque crèche Saint-Charles	592 200,00 €

Soucieuse de l'environnement et du développement durable, la commune a enrichi son parc automobile d'un véhicule propre à énergie électrique.

De nombreuses manifestations se sont déroulées dans notre Ville tout au long de l'année avec la course aux œufs, la kermesse de printemps, le carnaval, le cinéma de plein air, les spectacles Pleins-Feux et Vocalises. Cette année encore, en septembre, pour le plus grand plaisir de nos concitoyens, la Saint-Fiacre a embrasé le ciel de Villemomble avec un beau feu d'artifices mais aussi illuminé les rues de notre ville avec des animations de qualité, des défilés de fanfares et des corsos fleuris.

Malgré un climat national tendu, la ville a su gérer la sûreté de ces événements grâce à un dispositif sécuritaire efficace. Toutes les manifestations se sont déroulées sous haute surveillance, ce qui a rassuré les villemomblois leur permettant ainsi de profiter pleinement des festivités organisées par la Ville.

Enfin, la commune entretient l'excellence de ses séjours d'été en proposant à notre jeunesse des thèmes éducatifs, scientifiques linguistiques et des destinations remarquables à l'étranger (Angleterre, Irlande, Etats-Unis, Canada, Europe) ou en France (Corse).

VI – PROJET DE BUDGET 2019

Le projet de budget 2019 se définit comme suit :

- Section de fonctionnement	39 833 252,00 €
- Section d'investissement	18 556 240,00 €
- Total budget	58 389 492,00 €

1 – Les dépenses de fonctionnement

- Charges à caractères général	8 750 575,00 €
- Charges de personnel et frais assimilés	20 501 620,00 €
- Atténuations de produits (FNGIR / FPIC)	4 221 100,00 €
- Dépenses imprévues	10 000,00 €
- Autres charges de gestion courante (dont FCCT)	3 445 364,00 €
- Charges financières	0,00 €
- Charges exceptionnelles	164 748,00 €
- Dotations aux amortissements et aux provisions	34 600,00 €
- Virement à la section d'investissement	1 292 595,00 €
- Opérations d'ordre de transfert entre section	1 412 650,00 €

Précisons que la dette minime de la commune correspond à des emprunts CAF à taux 0% par conséquent la ligne d'intérêt (Charges financières) est nulle.

2 – Les recettes de fonctionnement

- Atténuations de charges	76 727,00 €
- Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 891 483,00 €
- Impôts et taxes	25 549 010,00 €
- Dotations et participations	9 809 920,00 €
- Autres produits de gestion courante	453 242,00 €
- Produits exceptionnels	42 050,00 €
- Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	10 820,00 €

S'agissant de la réforme de la taxe d'habitation, l'Etat s'est engagé à respecter la neutralité budgétaire de la réforme par une dotation de compensation. Aussi, nous maintenons le produit attendu au même niveau que 2018.

Il est toutefois à noter que les compensations reversées par l'Etat n'étant pas différenciées du montant perçu au titre de la TH, il est difficile de mesurer l'impact pour les Villemomblois de cette mesure fiscale.

A Villemomble, elle devrait concerner 61 % des ménages assujettis à la TH, dont 53 % du fait de la réforme. Le dégrèvement est dégressif. Il s'élève à 30 % en 2018 et 65 % en 2019 pour atteindre 100 % en 2020 sur la base des taux et des abattements de 2017. Pour pouvoir bénéficier du dégrèvement de 30 %, le revenu fiscal de référence du contribuable ne doit pas dépasser 27 000 € pour une part.

Les dotations comprennent notamment :

- Dotation de solidarité urbaine (reconduction montant 2018)	457 885,00 €
- Dotation forfaitaire (reconduction montant 2018)	6 519 883,00 €

Les impôts et taxes comprennent notamment :

- Taxes foncières et d'habitation	19 119 762,00 €
- Fonds de solidarité des communes IDF	986 409,00 €
- Taxe additionnelle droits de mutation	980 000,00 €
- Attribution de compensation	4 099 159,00 €

L'attribution de compensation englobe :

- la contribution foncière des entreprises
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
- la taxe sur les surfaces commerciales
- l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux
- la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- la dotation de la compensation de la part salaire

Autres recettes principales :

- Taxes sur les pylônes	23 680,00 €
- Taxe sur l'électricité	320 000,00 €
- Compensation exonérations TFB et TFNB	58 069,00 €
- Compensation exonérations TH	862 803,00 €

Notons que l'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement s'élève à 2 705 245 €.

3 – Les dépenses d'investissement

- Immobilisations incorporelles	138 950,00 €
- Subventions d'équipement versées	180 000,00 €
- Immobilisations corporelles	5 802 345,00 €
- Immobilisations en cours	11 684 000,00 €
- Emprunts et dettes assimilées	154 190,00 €
- Travaux exécutés d'office pour le compte de tiers	5 000,00 €
- Dépenses imprévues	20 000,00 €
- Subventions d'investissements rattachées aux actifs amortissables	10 820,00 €
- Opérations patrimoniales	560 935,00 €

La Ville prévoit pour 2019 des travaux d'équipement dans le souci permanent d'améliorer le cadre de vie des villemomblois.

Principales réalisations prévues :

- Livraison de l'école rue de la Carrière (APCP)	
▪ coût total	12 626 000,00 €
▪ Inscription budget 2018	6 587 000,00 €
▪ Inscription budget 2019 (<i>L'exécution budgétaire 2018 n'étant pas finalisée, la répartition des crédits de paiement pour les APCP existantes pourra être modifiée.</i>)	6 039 000,00 €
- Livraison du pôle Petite Enfance – Reconstruction de la crèche Saint-Charles de 66 places et réalisation d'une nouvelle crèche de 60 places (APCP)	
▪ coût total	3 113 000,00 €
▪ Inscription budget 2018	700 000,00 €
▪ Inscription budget 2019 (<i>L'exécution budgétaire 2018 n'étant pas finalisée, la répartition des crédits de paiement pour les APCP existantes pourra être modifiée.</i>)	2 413 000,00 €
- Budget participatif	200 000,00 €
Il s'agit d'une nouvelle ligne de crédits destinée à financer des projets soumis par les Villemomblois.	
- Travaux dans les écoles	
▪ Maternelles	50 300,00 €
▪ Élémentaires	327 200,00 €
- Travaux de mise aux normes PMR (AD'AP) de 3 bâtiments communaux : Mairie, maternelle Montgolfier et école élémentaire Coppée-Lamartine.	70 000,00 €
- Equipement des établissements scolaires de systèmes d'alerte dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sureté	30 000,00 €
- Extension de la vidéosurveillance dans les écoles	100 000,00 €
- Acquisitions de propriétés et réserves foncières	1 452 220,00 €
- Voirie (rues, trottoirs, ralentisseurs, ...)	1 896 000,00 €
- Remplacement de véhicules	62 600,00 €

4 - Les recettes d'investissement

- Dotations, fonds divers et réserves	900 000,00 €
- Subventions d'investissement	854 128,00 €
- Emprunts et dettes assimilées	13 530 932,00 €
<i>Dépôts et cautionnements reçus</i>	1 600,00 €
<i>Emprunts</i>	13 529 332,00 €
- Travaux exécutés d'office pour le compte de tiers	5 000,00 €
- Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 412 650,00 €
- Opérations patrimoniales	560 935,00 €
- Virement de la section de fonctionnement	1 292 595,00 €

Les subventions relatives aux travaux d'investissement se répartissent ainsi :

- Etat	251 013,00 €
- Département	85 120,00 €
- Autres groupements	4 045,00 €
- Groupement de communes à fiscalité propre de rattachement (MGP)	404 600,00 €
- Amendes de police	104 894,00 €

L'emprunt d'équilibre de 13 529 332 € pourra être réajusté au Budget Supplémentaire en fonction du résultat du Compte Administratif 2018.

Le FCTVA sera lui aussi réévalué au budget supplémentaire car les dépenses d'équipement qui déterminent son montant ne sont pas encore connues dans leur totalité. Le crédit inscrit pour 2019 est donc prévisionnel et s'élève à : 800 000 €.

Enfin, l'autofinancement qui résulte de l'excédent des recettes de fonctionnement pour un montant de 2 705 245 € abonde la section d'investissement et participe au financement des travaux d'entretien et d'embellissement de notre ville.

Les animations :

A l'instar des autres années, une appréciable enveloppe budgétaire est affectée au poste « fêtes et cérémonies ». La Saint-Fiacre, la fête de la musique, les spectacles Pleins Feux et Vocalises mais aussi la kermesse de printemps, entre autres manifestations, animeront la Commune pour le plus grand plaisir des Villemomblois, petits et grands).

Les séjours :

Le succès des précédents séjours d'été, engage la Ville à reproduire les activités estivales qui répondent à une demande constante de nos administrés et qui contentent tous les participants. Un budget de 337 785 € leur est consacré. Les destinations sont identiques à celles de 2018.

La maison familiale de Corrençon-en-Vercors accueillera pour les vacances d'hiver et d'été un grand nombre de jeunes villemomblois qui s'adonneront aux joies des sports d'hiver mais aussi découvriront le charme de la montagne l'été et les nombreuses activités qui leur seront proposées. La somme de 388 430 € inscrite au budget devrait couvrir les besoins des séjours.

VII - Les engagements pluriannuels

Les engagements pluriannuels présentés portent sur les AP-CP déjà votées par la commune de Ville-moble.

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les inscriptions budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de programme et des Crédits de paiement.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Les crédits de paiements correspondent aux prévisions annuelles du budget.

L'exécution budgétaire 2018 n'étant pas finalisée, la répartition des crédits de paiement pour les APCP existantes pourra être modifiée.

- Réalisation d'un groupe scolaire et d'un accueil de loisirs rue de la Carrière

N° de l'autorisation de programme	CREDITS DE PAIEMENT		TOTAL
	2018	2019	
001	6 587 000,00 €	6 039 000,00 €	12 626 000,00 €

- Réalisation d'un pôle Petite Enfance comprenant la reconstruction de la crèche Saint-Charles de 66 places et la réalisation d'une nouvelle crèche de 60 places avenue du Raincy

N° de l'autorisation de programme	CREDITS DE PAIEMENT		TOTAL
	2018	2019	
002	700 000,00 €	2 413 000,00 €	3 113 000,00 €

VIII - La dette

L'encours de la dette s'élève à 1 191 292.10 euros au 1^{er} janvier 2019, avec un montant de capital à rembourser en 2019 de 139 188 euros. Il est exclusivement constitué d'emprunts CAF à taux zéro.

Encours au 01/01/2019	1 191 292.10
Nombre d'emprunts	9

- La périodicité

Périodicité	Encours	%	Nombre de contrats
Annuelle	1 191 292.10 €	100	9

- La répartition par type de taux

Type de taux	Encours	%	Nombre de contrats
Taux fixe : 0 %	1 191 292.10 €	100	9

- Classification des risques (dite classification GISSLER)

Destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités, la classification Gissler permet de classer les emprunts selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts. Par extension, la circulaire du 25 juin 2010 définit une catégorie « Hors Charte » (F6) qui regroupe tous les produits déconseillés par la Charte et que les établissements signataires se sont engagés à ne plus commercialiser.

Structures / Indices sous-jacents	(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	9 produits	0 produit	0 produit	0 produit	0 produit	0 produit
	100 % de l'encours	0 % de l'encours	0 % de l'encours	0 % de l'encours	0 % de l'encours	0 % de l'encours
	1 191 292,10 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	0 produit	0 produit	0 produit	0 produit	0 produit	0 produit
	0 % de l'encours	0 % de l'encours	0 % de l'encours	0 % de l'encours	0 % de l'encours	0 % de l'encours
	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
(C) Option d'échange (swaption)	0 produit	0 produit	0 produit	0 produit	0 produit	0 produit
	0 % de l'encours	0 % de l'encours	0 % de l'encours	0 % de l'encours	0 % de l'encours	0 % de l'encours
	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	0 produit	0 produit	0 produit	0 produit	0 produit	0 produit
	0 % de l'encours	0 % de l'encours	0 % de l'encours	0 % de l'encours	0 % de l'encours	0 % de l'encours
	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	0 produit	0 produit	0 produit	0 produit	0 produit	0 produit
	0 % de l'encours	0 % de l'encours	0 % de l'encours	0 % de l'encours	0 % de l'encours	0 % de l'encours
	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
(F) Autres types de structure	0 produit	0 produit	0 produit	0 produit	0 produit	0 produit
	0 % de l'encours	0 % de l'encours	0 % de l'encours	0 % de l'encours	0 % de l'encours	0 % de l'encours
	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

▪ **L'extinction de la dette**

Année au 01/01	Taux	Encours (€)	Annuité (€)	Amortissement (€)	Intérêts (€)
2019	0 %	1 191 292,10	139 188,00	139 188,00	0,00
2020	0 %	1 052 104,10	139 187,00	139 187,00	0,00
2021	0 %	912 917,10	136 917,00	136 917,00	0,00
2022	0 %	776 000,10	136 917,00	136 917,00	0,00
2023	0 %	639 083,10	132 265,60	132 265,60	0,00
2024	0 %	506 817,50	111 817,50	111 817,50	0,00
2025	0 %	395 000,00	100 900,00	100 900,00	0,00
2026	0 %	294 100,00	100 900,00	100 900,00	0,00
2027	0 %	193 200,00	96 600,00	96 600,00	0,00
2028	0 %	96 600,00	96 600,00	96 600,00	0,00
		1 191 292,10	1 191 292,10	1 191 292,10	0,00

IX – EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2018 (€)	BP 2019 (€)	Variation (€)	% variation
11 - Charges à caractère général	8 542 963,00	8 750 575,00	207 612,00	2,43%
12 - Charges de personnel et frais assimilés	20 172 796,00	20 501 620,00	328 824,00	1,63%
14 - Atténuations de produits	4 221 097,00	4 221 100,00	3,00	0,00%
22 - Dépenses imprévues	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00%
65 - Autres charges de gestion courante	3 408 711,00	3 445 364,00	36 653,00	1,08%
67 - Charges exceptionnelles	124 893,00	164 748,00	39 855,00	31,91%
68 - Dotations aux amortissements et provisions	20 000,00	34 600,00	14 600,00	73,00%
	36 500 460,00	37 128 007,00	207 612,00	1,72%

X – EVOLUTION DU BESOIN DE FINANCEMENT

	BP 2018	BP 2019
Besoin de financement	10 684 175 €	13 390 150 €

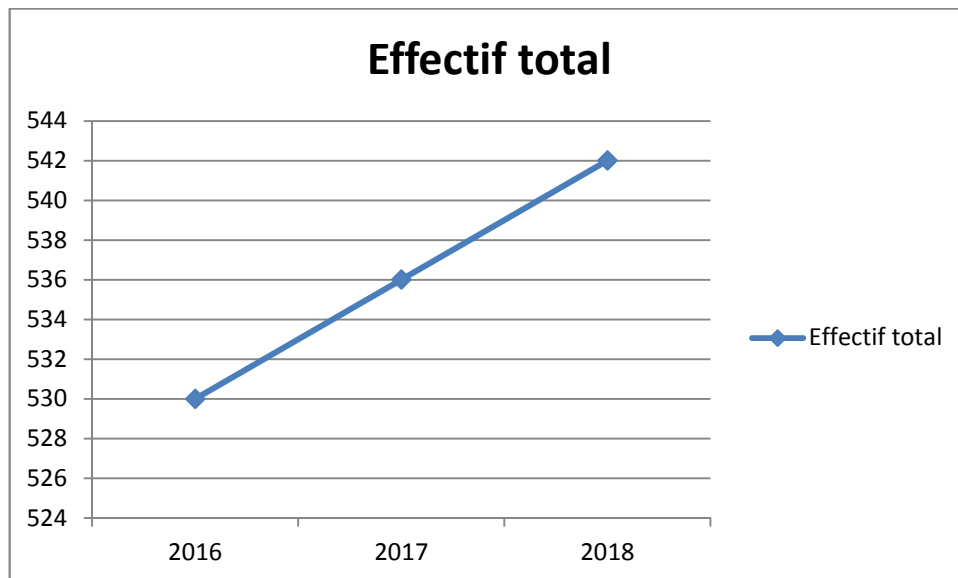
Le montant de l'emprunt et donc le besoin de financement seront probablement réajusté en fonction du résultat du Compte Administratif 2018.

XI – INFORMATIONS SUR LE PERSONNEL COMMUNAL

1 - Les effectifs

- Evolution des effectifs :

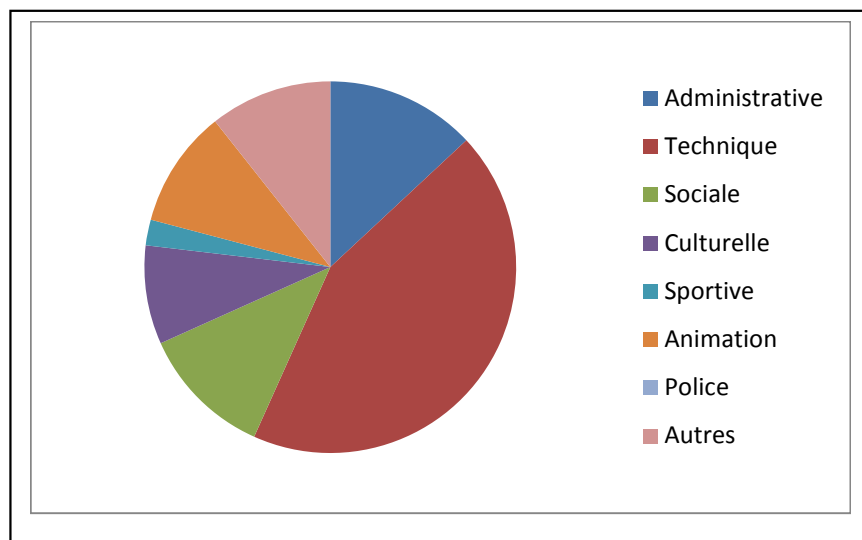
L'évolution des effectifs fait apparaître une légère augmentation (ouverture de la crèche Pom'Cannelle).



- Structure des effectifs :

La structure des effectifs reste la même depuis 2013.

La filière technique représente environ 44 % de l'effectif total des agents.



Répartition hommes/femmes :

61 % des effectifs sont des femmes, 39 % sont des hommes.

La répartition des effectifs budgétés par catégorie hiérarchique est également stable :

- Environ 7,7 % de catégorie A (moyenne nationale : 9 %*)
- 14,2 % de catégorie B (moyenne nationale : 14 %*)
- 67,8 % en catégorie C (moyenne nationale : 76 %*)
- 10,1 % hors catégorie (Assistantes maternelles -55)

* Source : DGAFP – Faits et chiffres Fonction publique – Chiffres clés 2017

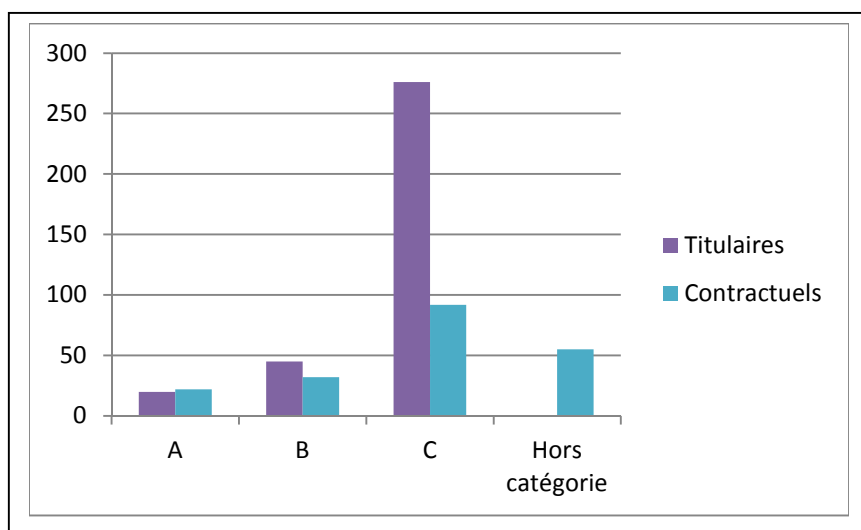
Nombre d'emplois permanents pourvus par filière

Filière	2017	2018
Administrative	70	70
Technique	234	236
Sociale	62	65
Culturelle	46	46
Sportive	12	12
Animation	55	56
Police	0	2
Autres	57	55
TOTAL	536	542

Nombre d'emplois permanents pourvus par catégorie

Catégorie	Titulaires	Contractuels
A	20	22
B	45	32
C	276	92
Hors catégorie	0	55
Total	341	201

Répartition des titulaires et des contractuels



62,9 % de l'effectif est titulaire,
37,1 % est contractuel.

54 emplois non permanents
(vacataires) sont créés en plus
des 542 postes permanents

2 - les Dépenses de personnel

	2016	2017	2018	BP 2019
<i>BP Chapitre 012</i>	19 766 440	19 733 487	20 131 107	20 680 641
Réalisé Chapitre 012	19 791 642	19 811 080	15 600 566 (au 31/10)	
Traitements indiciaires	11 659 175	11 853 529	9 708 220 (au 31/10)	11 985 045
Primes et indemnités	1 692 523	1 686 882	973 176 (au 31/10)	1 708 993

En 2018, 19 agents étaient logés par nécessité absolue de service.

3 - La durée effective du travail dans la commune :

- Quotité de temps de travail

En 2018, 511 emplois sont budgétés à temps complet et 31 à temps non complet. Pour ces derniers, il s'agit essentiellement de postes de professeurs et d'assistants d'enseignement artistique.

12 agents sont à temps partiel :

- 1 à 90%
- 8 à 80%
- 2 à 70%
- 1 à 60%
- Modalités du temps de travail

La majeure partie des effectifs effectue 37h de travail hebdomadaires, seuls les emplois créés à temps non complet ou les apprentis et les contrats aidés ont des temps de travail hebdomadaires inférieurs (17h, 28h...). Les temps complets des professeurs du Conservatoire sont de 16h ou 20h hebdomadaires, conformément à leur statut.

4 - Les orientations pour 2019 :

- Créations de poste

Afin de pouvoir assurer le fonctionnement des 2 nouveaux équipements construits pour la rentrée scolaire (groupe scolaire rue de la Carrière et le pôle petite enfance rue Saint-Charles), des recrutements seront nécessaires et ont été budgétés.

- Rationalisation des dépenses de personnel

A chaque départ (retraite, mutation, etc...) une analyse des fonctions occupées et de l'organisation dans laquelle s'inscrit le poste sera réalisée.

Les remplacements ne sont ainsi pas systématiquement effectués et pourront donner lieu à des évolutions dans le fonctionnement des services (réorganisation).